



# Gamme de produits acoustique

Panneaux acoustiques pour revêtement de murs et de plafonds



# Voyage au cœur de Fibro-acoustique

Les panneaux Fibro-acoustique sont fabriqués à partir de matières premières renouvelables de notre région du parc naturel des volcans d'Eifel en Allemagne.

- montage facile
- design créatif
- excellente absorption acoustique



non inflammable, B-s1, d0  
fibres fines (env. 2 mm)



non inflammable, B-s1, d0  
fibres ultra fines (env. 1 mm)



difficilement inflammable, A2-s1, d0  
fibres fines (env. 2 mm)



difficilement inflammable, A2-s1, d0  
fibres ultra fines (env. 1 mm)

Revêtement acoustique de plafonds pour les bâtiments résidentiels, de commerce, industriels et espaces publics par ex. les restaurants, bureaux, écoles, crèches, gymnases, installations sportives, ateliers de production, salles d'exposition, théâtres, cinémas et bien d'autres bâtiments, dans lesquels l'acoustique des locaux doit être améliorée. En plus de leur absorption acoustique exceptionnelle, les panneaux Fibro-acoustique sont respectueux de l'environnement.

## Revêtements acoustiques pour murs et plafonds - vissés sur ossature 1

**Domaines d'application : Bâtiments résidentiels et non résidentiels  
( écoles, crèches, salles d'exposition, théâtres, cinémas, ...)**



**Fibro-acoustique Berlin B1, fibres fines** Page 3

**Fibro-acoustique Barcelone B1, fibres ultra fines**

**Fibro-acoustique Paris A2, fibres fines** Page 4

**Fibro-acoustique Florence A2, fibres ultra fines**

**Fibro-vis acoustiques** Page 5

## Revêtements acoustiques pour plafonds suspendus 2

**Domaines d'application : Bâtiments résidentiels et non résidentiels  
( écoles, crèches, salles d'exposition, théâtres, cinémas, ...)**



**Fibro-acoustique Berlin B1, fibres fines** Page 6

**Fibro-acoustique Barcelone B1, fibres ultra fines**

**Fibro-acoustique Paris A2, fibres fines** Page 7

**Fibro-acoustique Florence A2, fibres ultra fines**

**Système de rail** Page 8

**Fibro-chevilles Express** Page 9

## Revêtements acoustiques pour murs et plafonds - résistants aux chocs de ballon 3

**Domaines d'application : Installations sportives et de loisirs**



**Fibro-acoustique Berlin B1, fibres fines** Page 10

**Fibro-acoustique Barcelone B1, fibres ultra fines**

**Fibro-acoustique Paris A2, fibres fines** Page 11

**Fibro-acoustique Florence A2, fibres ultra fines**

**Fibro-vis acoustique** Page 12

## Glossaire 4

Pages 13 + -14

## Données logistiques 5

Page 14

## Conditions générales de vente 6

Pages 15 + +16

**Gamme de produit valable à partir du 01/03/2018**



**Fibro-acoustique Berlin B1**



**Fibro-Kustik Berlin**

Panneau acoustique WW selon la norme EN 13168, WW DI dm / WI dm  
 panneau en laine de bois à liant minéral,  
 difficilement inflammable, B-S1, d0 non incandescent  
**fibres fines (env. 2 mm)**

Nouveau n° d'art.	Ancien n° d'art.	Épaisseur en mm	Poids / m²	Longueur standard en mm	Largeur standard en mm	R <sub>D</sub> m²·K/W	Quantité par palette
20901 72 015 4200 00000	2316	15	12,3	1200	600	0,20	92,16 m²
20901 72 025 4200 00000	2325	25	14,3	1200	600	0,33	50,40 m²
20901 72 025 4100 00000	2326	25	14,3	1000	600	0,33	42,00 m²
20901 72 035 4200 00000	2335	35	18,9	1200	600	0,47	40,32 m²
20901 72 035 4100 00000	2336	35	18,9	1000	600	0,47	33,60 m²
20901 72 050 4200 00000	2350	50	26,7	1200	600	0,67	28,80 m²
20901 72 050 4100 00000	2351	50	26,7	1000	600	0,67	24,00 m²

**Fibro-acoustique Barcelone B1**



**Fibro-Kustik Barcelona**

Panneau acoustique WW selon la norme EN 13168, WW DI dm / WI dm  
 panneau en laine de bois à liant minéral,  
 difficilement inflammable, B-S1, d0 non incandescent  
**fibres ultra fines (env. 1 mm)**

Nouveau n° d'art.	Ancien n° d'art.	Épaisseur en mm	Poids / m²	Longueur standard en mm	Largeur standard en mm	R <sub>D</sub> m²·K/W	Quantité par palette
20901 71 015 4200 00000	2317	15	12,3	1200	600	0,20	92,16 m²
20901 71 025 4200 00000	2327	25	14,3	1200	600	0,33	50,40 m²
20901 71 025 4100 00000	2328	25	14,3	1000	600	0,33	42,00 m²
20901 71 035 4200 00000	2337	35	18,9	1200	600	0,47	40,32 m²
20901 71 035 4100 00000	2338	35	18,9	1000	600	0,47	33,60 m²
20901 71 050 4200 00000	2357	50	26,7	1200	600	0,67	28,80 m²
20901 71 050 4100 00000	2358	50	26,7	1000	600	0,67	24,00 m²

**Disponible contre supplément :**

- petit bord chanfreiné (env. 5 mm) / large bord chanfreiné (env. 11 mm)
- chanfrein pour une épaisseur de panneau à partir de 35 mm
- teinte naturelle (proche du RAL 9010)
- autres coloris disponibles en indiquant le RAL ou le NCS

**Unité de vente**

en pièce :	15 mm	= 128 panneaux	Dimensions des panneaux standards (panneau double) 1200x1200 mm, hauteur env. 1000 mm 1000x1200 mm, hauteur env. 1000 mm
	25 mm	= 70 panneaux	
	35 mm	= 56 panneaux	
	50 mm	= 40 panneaux	

**Fibro-acoustique Paris A2**



**Fibro-Kustik Paris**

Panneau acoustique WW selon la norme EN 13168, WW DI dm / WI dm  
 panneau en laine de bois à liant minéral,  
 non inflammable, A2-s1, d0, non incandescent  
**fibres fines (env. 2 mm)**

Nouveau n° d'art.	Épaisseur en mm	Poids / m <sup>2</sup>	Longueur standard en mm	Largeur standard en mm	R <sub>D</sub> m <sup>2</sup> -K/W	Quantité par palette
25901 72 015 4200 00000	15	12,3	1200	600	0,20	92,16 m <sup>2</sup>
25901 72 025 4200 00000	25	14,3	1200	600	0,33	50,40 m <sup>2</sup>
25901 72 025 4100 00000	25	14,3	1000	600	0,33	42,00 m <sup>2</sup>

**Fibro-acoustique Florence A2**



**Fibro-Kustik Florence**

Panneau acoustique WW selon la norme EN 13168, WW DI dm / WI dm  
 panneau en laine de bois à liant minéral,  
 non inflammable, A2-s1, d0, non incandescent  
**fibres ultra fines (env. 1 mm)**

Nouveau n° d'art.	Épaisseur en mm	Poids / m <sup>2</sup>	Longueur standard en mm	Largeur standard en mm	R <sub>D</sub> m <sup>2</sup> -K/W	Quantité par palette
25901 71 015 4200 00000	15	12,3	1200	600	0,20	92,16 m <sup>2</sup>
25901 71 025 4200 00000	25	14,3	1200	600	0,33	50,40 m <sup>2</sup>
25901 71 025 4100 00000	25	14,3	1000	600	0,33	42,00 m <sup>2</sup>

**Disponible contre supplément :**

petit bord chanfreiné (env. 5 mm) / large bord chanfreiné (env. 11 mm) à partir d'une épaisseur de 25 mm  
 chanfrein pour une épaisseur de panneau à partir de 35 mm  
 Teinte naturelle (proche du RAL 9010)  
 autres coloris disponibles en indiquant le RAL ou le NCS

Unité de vente en pi- 15 mm	= 128 panneaux	Dimensions des panneaux standards (panneau double)
25 mm	= 70 panneaux	1200x1200 mm, hauteur env. 1000 mm
35 mm	= 56 panneaux	1000x1200 mm, hauteur env. 1000 mm
50 mm	= 40 panneaux	

**Fibro-vis acoustiques**



Vis à fixation rapide avec une protection antirouille pour la fixation de panneaux Fibro-acoustiques sur structure bois.  
Adaptées aux panneaux de couleur blanc et beige clair

Nouveau n° d'art.	Ancien n° d'art	Pour panneaux d'épaisseur en mm	Vis de longueur	Coloris	Contenu Unité
808502	8502	25 mm	45 mm	beige clair	250
808503	8503	25 mm	45 mm	blanc	250
808602	8602	35 mm	65 mm	beige clair	250
808603	8603	35 mm	65 mm	blanc	250
808702	8702	50 mm	85 mm	beige clair	250
808703	8703	50 mm	85 mm	blanc	250

Exemple d'application : « Tetris »

Revêtements pour plafonds dans la salle polyvalente d'une crèche

Panneaux Fibro-acoustique teinte naturelle, fibres fines, avec petit biseau, 1200x600 mm et panneaux colorés vissés sur la structure bois



**Fibro-acoustique Berlin B1**



**Fibro-Kustik Berlin**

Panneau acoustique WW selon la norme EN 13168, WW DI dm / WI dm  
 panneau en laine de bois à liant minéral,  
 difficilement inflammable, B-S1, d0 non incandescent  
**fibres fines (env. 2 mm)**

Nouveau n° d'art.	Ancien n° d'art.	Épaisseur en mm	Poids / m <sup>2</sup>	Longueur standard en mm	Largeur standard en mm	R <sub>D</sub> m <sup>2</sup> ·K/W	Quantité par palette
20901 72 015 4200 00000	2316	15	12,3	1200	600	0,20	92,16 m <sup>2</sup>
20901 72 025 4200 00000	2325	25	14,3	1200	600	0,33	50,40 m <sup>2</sup>
20901 72 025 4100 00000	2326	25	14,3	1000	600	0,33	42,00 m <sup>2</sup>
20901 72 035 4200 00000	2335	35	18,9	1200	600	0,47	40,32 m <sup>2</sup>
20901 72 035 4100 00000	2336	35	18,9	1000	600	0,47	33,60 m <sup>2</sup>
20901 72 050 4200 00000	2350	50	26,7	1200	600	0,67	28,80 m <sup>2</sup>
20901 72 050 4100 00000	2351	50	26,7	1000	600	0,67	24,00 m <sup>2</sup>

**Fibro-acoustique Barcelone B1**



**Fibro-Kustik Barcelona**

Panneau acoustique WW selon la norme EN 13168, WW DI dm / WI dm  
 panneau en laine de bois à liant minéral  
 difficilement inflammable, B-S1, d0 non incandescent  
**fibres ultra fines (env. 1 mm)**

Nouveau n° d'art.	Ancien n° d'art.	Épaisseur en mm	Poids / m <sup>2</sup>	Longueur standard en mm	Largeur standard en mm	R <sub>D</sub> m <sup>2</sup> ·K/W	Unité de vente par panneau double
20901 71 015 4200 00000	2317	15	12,3	1200	600	0,20	92,16 m <sup>2</sup>
20901 71 025 4200 00000	2327	25	14,3	1200	600	0,33	50,40 m <sup>2</sup>
20901 71 025 4100 00000	2328	25	14,3	1000	600	0,33	42,00 m <sup>2</sup>
20901 71 035 4200 00000	2337	35	18,9	1200	600	0,47	40,32 m <sup>2</sup>
20901 71 035 4100 00000	2338	35	18,9	1000	600	0,47	33,60 m <sup>2</sup>
20901 71 050 4200 00000	2357	50	26,7	1200	600	0,67	28,80 m <sup>2</sup>
20901 71 050 4100 00000	2358	50	26,7	1000	600	0,67	24,00 m <sup>2</sup>

**Disponible contre supplément :**

- petit bord chanfreiné (env. 5 mm) / large bord chanfreiné (env. 11 mm)
- chanfrein pour une épaisseur de panneau à partir de 35 mm
- teinte naturelle (proche du RAL 9010)
- autres coloris disponibles en indiquant le RAL ou le NCS

Unité de vente en pi 15 mm	= 128 panneaux	Dimensions des panneaux standard (panneau double)
25 mm	= 70 panneaux	1200x1200 mm, hauteur env. 1000 mm
35 mm	= 56 panneaux	1000x1200 mm, hauteur env. 1000 mm
50 mm	= 40 panneaux	

**Fibro-acoustique Paris A2**



**Fibro-Kustik Paris**

Panneau acoustique WW selon la norme EN 13168, WW DI dm / WI dm  
 panneau en laine de bois à liant minéral,  
 non inflammable, A2-s1, d0, non incandescent  
**fibres fines (env. 2 mm)**

Nouveau n° d'art.	Épaisseur en mm	Poids / m <sup>2</sup>	Longueur standard en mm	Largeur standard en mm	R <sub>D</sub> m <sup>2</sup> -K/W	Quantité par palette
25901 72 015 4200 00000	15	12,3	1200	600	0,20	92,16 m <sup>2</sup>
25901 72 025 4200 00000	25	14,3	1200	600	0,33	50,40 m <sup>2</sup>
25901 72 025 4100 00000	25	14,3	1000	600	0,33	42,00 m <sup>2</sup>

**Fibro-acoustique Florence A2**



**Fibro-Kustik Florence**

Panneau acoustique WW selon la norme EN 13168, WW DI dm / WI dm  
 panneau en laine de bois à liant minéral,  
 non inflammable, A2-s1, d0, non incandescent  
**fibres ultra fines (env. 1 mm)**

Nouveau n° d'art.	Épaisseur en mm	Poids / m <sup>2</sup>	Longueur standard en mm	Largeur standard en mm	R <sub>D</sub> m <sup>2</sup> -K/W	Quantité par palette
25901 71 015 4200 00000	15	12,3	1200	600	0,20	92,16 m <sup>2</sup>
25901 71 025 4200 00000	25	14,3	1200	600	0,33	50,40 m <sup>2</sup>
25901 71 025 4100 00000	25	14,3	1000	600	0,33	42,00 m <sup>2</sup>

**Disponible contre supplément :**

petit bord chanfreiné (env. 5 mm) / large bord chanfreiné (env. 11 mm) à partir d'une épaisseur de 25 mm  
 chanfrein pour une épaisseur de panneau à partir de 35 mm

Teinte naturelle (proche du RAL 9010)

autres coloris disponibles en indiquant le RAL ou le NCS

**Unité de vente**

en pièce :	15 mm	= 128 panneaux	Dimensions des panneaux standards (panneau double) 1200x1200 mm, hauteur env. 1000 mm 1000x1200 mm, hauteur env. 1000 mm
	25 mm	= 70 panneaux	
	35 mm	= 56 panneaux	
	50 mm	= 40 panneaux	



Systeme de rail

**Bientôt disponible !**

## Fibro-chevilles Express



Nouveau n° d'art.	Ancien n° d'art.	pour profilés L	clou de longueur	Contenu Unité
807200	7200	6/60	60 mm	100



Domaine d'application  
**piste de bowling**  
 Murs : Panneaux Fibro-acoustique nature, au format 2400x600 mm avec un grand biseau

Plafond :  
 Panneaux Fibro-acoustiques blancs, au format 1200x600 mm sur ossature en T



Domaine d'application :  
 vestiaires, salle de bain, sauna, installations sportives, de fitness et bien-être.

Plafond :  
 Panneaux Fibro-acoustique teinte naturelle, au format 1200x600 mm entre des poutres en bois



**Fibro-acoustique Berlin B1**

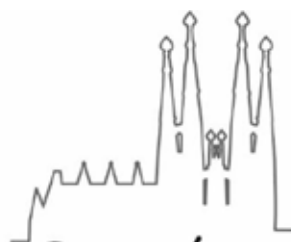


**Fibro-Kustik Berlin**

Panneau acoustique WW selon la norme EN 13168, WW DI dm / WI dm  
 panneau en laine de bois à liant minéral,  
 difficilement inflammable, B-S1, d0 non incandescent  
**fibres fines (env. 2 mm)**

	d'art.	Épaisseur en mm	Poids / m <sup>2</sup>	Longueur standard en mm	Largeur standard en mm	R <sub>D</sub> m <sup>2</sup> -K/W	Quantité par palette	
20901 72 015 4200 00000	2316	15	12,3	1200	600	0,20	92,16	m <sup>2</sup>
20901 72 025 4200 00000	2325	25	14,3	1200	600	0,33	50,40	m <sup>2</sup>
20901 72 025 4100 00000	2326	25	14,3	1000	600	0,33	42,00	m <sup>2</sup>
20901 72 035 4200 00000	2335	35	18,9	1200	600	0,47	40,32	m <sup>2</sup>
20901 72 035 4100 00000	2336	35	18,9	1000	600	0,47	33,60	m <sup>2</sup>
20901 72 050 4200 00000	2350	50	26,7	1200	600	0,67	28,80	m <sup>2</sup>
20901 72 050 4100 00000	2351	50	26,7	1000	600	0,67	24,00	m <sup>2</sup>

**Fibro-acoustique Barcelone B1**



**Fibro-Kustik Barcelona**

Panneau acoustique WW selon la norme EN 13168, WW DI dm / WI dm  
 panneau en laine de bois à liant minéral  
 difficilement inflammable, B-S1, d0 non incandescent  
**fibres ultra fines (env. 1 mm)**

Nouveau n° d'art.	Ancien n° d'art.	Épaisseur en mm	Poids / m <sup>2</sup>	Longueur standard en mm	Largeur standard en mm	R <sub>D</sub> m <sup>2</sup> -K/W	Unité de vente par panneau double	
20901 71 015 4200 00000	2317	15	12,3	1200	600	0,20	92,16	m <sup>2</sup>
20901 71 025 4200 00000	2327	25	14,3	1200	600	0,33	50,40	m <sup>2</sup>
20901 71 025 4100 00000	2328	25	14,3	1000	600	0,33	42,00	m <sup>2</sup>
20901 71 035 4200 00000	2337	35	18,9	1200	600	0,47	40,32	m <sup>2</sup>
20901 71 035 4100 00000	2338	35	18,9	1000	600	0,47	33,60	m <sup>2</sup>
20901 71 050 4200 00000	2357	50	26,7	1200	600	0,67	28,80	m <sup>2</sup>
20901 71 050 4100 00000	2358	50	26,7	1000	600	0,67	24,00	m <sup>2</sup>

**Disponible contre supplément :**

- petit bord chanfreiné (env. 5 mm) / large bord chanfreiné (env. 11 mm)
- chanfrein pour une épaisseur de panneau à partir de 35 mm
- teinte naturelle (proche du RAL 9010)
- autres coloris disponibles en indiquant le RAL ou le NCS

**Unité de vente**

en pièce :	15 mm	= 128 panneaux	Dimensions des panneaux standard (panneau double) 1200x1200 mm, hauteur env. 1000 mm 1000x1200 mm, hauteur env. 1000 mm
	25 mm	= 70 panneaux	
	35 mm	= 56 panneaux	
	50 mm	= 40 panneaux	

**Fibro-acoustique Paris A2**



**Fibro-Kustik Paris**

Panneau acoustique WW selon la norme EN 13168, WW DI dm / WI dm  
 panneau en laine de bois à liant minéral,  
 non inflammable, A2-s1, d0, non incandescent  
**fibres fines (env. 2 mm)**

Nouveau n° d'art.	Épaisseur en mm	Poids / m <sup>2</sup>	Longueur standard en mm	Largeur standard en mm	R <sub>D</sub> m <sup>2</sup> -K/W	Quantité par palette
25901 72 015 4200 00000	15	12,3	1200	600	0,20	92,16 m <sup>2</sup>
25901 72 025 4200 00000	25	14,3	1200	600	0,33	50,40 m <sup>2</sup>
25901 72 025 4100 00000	25	14,3	1000	600	0,33	42,00 m <sup>2</sup>

**Fibro-acoustique Florence A2**



**Fibro-Kustik Florence**

Panneau acoustique WW selon la norme EN 13168, WW DI dm / WI dm  
 panneau en laine de bois à liant minéral,  
 non inflammable, A2-s1, d0, non incandescent  
**fibres ultra fines (env. 1 mm)**

Nouveau n° d'art.	Épaisseur en mm	Poids / m <sup>2</sup>	Longueur standard en mm	Largeur standard en mm	R <sub>D</sub> m <sup>2</sup> -K/W	Quantité par palette
25901 71 015 4200 00000	15	12,3	1200	600	0,20	92,16 m <sup>2</sup>
25901 71 025 4200 00000	25	14,3	1200	600	0,33	50,40 m <sup>2</sup>
25901 71 025 4100 00000	25	14,3	1000	600	0,33	42,00 m <sup>2</sup>

**Disponible contre supplément :**

petit bord chanfreiné (env. 5 mm) / large bord chanfreiné (env. 11 mm) à partir d'une épaisseur de 25 mm  
 chanfrein pour une épaisseur de panneau à partir de 35 mm  
 Teinte naturelle (proche du RAL 9010)  
 autres coloris disponibles en indiquant le RAL ou le NCS

**Unité de vente**

en pièce :      15 mm            = 128 panneaux      Dimensions des panneaux standards (panneau double)  
                      25 mm            = 70 panneaux      1200x1200 mm, hauteur env. 1000 mm  
                      35 mm            = 56 panneaux      1000x1200 mm, hauteur env. 1000 mm  
                      50 mm            = 40 panneaux



**Fibro-vis acoustiques**



Vis à fixation rapide avec une protection antirouille pour la fixation de panneaux Fibro-acoustiques sur structure bois.  
Adaptées aux panneaux de couleur blanc et beige clair

Nouveau n° d'art.	Ancien n° d'art	Pour panneaux		Vis		Coloris	Contenu
		d'épaisseur en mm		de longueur			
808502	8502	25	mm	45	mm	beige clair	250
808503	8503	25	mm	45	mm	blanc	250
808602	8602	35	mm	65	mm	beige clair	250
808603	8603	35	mm	65	mm	blanc	250
808702	8702	50	mm	85	mm	beige clair	250
808703	8703	50	mm	85	mm	blanc	250

**Revêtements pour plafonds et système de gymnases résistants aux chocs de balle**

Spécification de contrôle : la norme 18 032-3:1997-04 : Salles sportives - Salles de gymnastique et de jeux à usages multiples -

Partie 3: Essai de la sécurité au jet de balle - Certificat de contrôle 903 1238 000-1 et 000-2 MPA Stuttgart



## Les normes européennes

Tableau 1 Domaines d'application des isolations thermiques selon la norme V 4108-10:2003

Domaine d'application	Exemples d'application	Abréviations
Plafond, toiture	Isolation extérieure toiture ou plafond, protégé des intempéries, isolation sous couverture	DAD
	Isolation extérieure toiture ou plafond, protégé des intempéries, isolation sous étanchéité	DAA
	Isolation extérieure toiture, exposée aux intempéries (toiture inversée)	DUK
	Isolation entre chevrons, toiture double, combles non aménagés.	DZ
	Isolation intérieure du plafond (en bas) ou de la toiture, isolation sous chevrons / construction porteuse, plafond décroché, etc.	DI
	Isolation intérieure du plafond ou dalle basse (en haut) sous grenier sans exigences d'isolation acoustique	DEO
	Isolation intérieure du plafond ou dalle basse (en haut) sous grenier avec exigences d'isolation acoustique	DES
Mur	Isolation thermique par l'extérieure avec bardage	WAB
	Isolation thermique par l'extérieure derrière pare pluie	WAA
	Isolation thermique extérieure support d'enduit	WAP
	Isolation thermique répartie	WZ
	Isolation thermique de construction bois	WH
	Isolation thermique par l'intérieure	WI
	Isolation thermique répartie avec exigences d'isolation acoustique	WTH
	Isolation de cloisons séparatives	WTR

Tableau 2 Différenciations entre les différentes propriétés des produits selon la norme V 4108-10:2003

Désignation complémentaire pour les propriétés des produits et exemples pour sol, plancher et toiture(extrait)

dk	Pas de résistance à la compression	Isolation sans contrainte de résistance à la compression	dk
dg	Faible résistance à la compression	Espace habitable et de bureau	dg
dm	Moyenne résistance à la compression	Toiture terrasse non accessibles	dm
dh	Haute résistance à la compression	Toitures terrasses accessibles	dh

### Données logistiques

Pour les expéditions à l'adresse d'un entrepôt, déchargement n'est pas compris.

Le déchargement est réalisé par le destinataire à l'aide d'un chariot élévateur ou d'un équipement adapté par le côté.

En cas d'expédition sur un chantier de construction, sauf indication contraire au moment de la commande, la marchandise est chargée sur le véhicule de sorte que la grue de chantier puisse procéder au déchargement par le haut.

Une plage horaire de 2 heures est prévue pour le déchargement. A partir de la 3ème heure, un supplément de 80,00 € est facturé pour toute heure commencée.

Nos transporteurs disposent de semi-remorques et remorques articulées. Hauteur extérieure max. 4,10 m.

Nous vous prions de valider en amont avec notre service de planification dans le cas où la livraison ne pourrait se faire que par véhicules légers sur le chantier en raison des conditions d'accès.

**§ 1 Généralités, champ d'application**

- (1) Les présentes Conditions Générales de Vente de la société Fibrolith Dämmstoffe GmbH ne sont applicables qu'à l'égard de clients qui sont entrepreneurs au sens défini par l'article § 14 du Code civil allemand (BGB).
- (2) Toutes nos offres, acceptations de commandes et/ou toutes les livraisons et/ou toutes les prestations sont exécutées exclusivement sur la base de nos conditions ci-après mentionnées. Les conditions générales opposées ou divergentes de l'acheteur sont expressément rejetées à moins que nous ayons donné expressément notre accord par écrit pour leur validité. Nos conditions s'appliquent également même si nous livrons sans réserve la marchandise à l'acheteur en ayant pris connaissance de ses conditions contradictoires ou divergentes de nos conditions de vente et de livraison.
- (3) Les données personnelles sont sauvegardées et traitées par nos soins dans les conditions prévues par la loi informatique et libertés allemande BDSG §§ 4, 28, donc en particulier uniquement avec le consentement et uniquement dans les limites de l'objet de la relation contractuelle. La révocation de l'accord transmis à Fibrolith Dämmstoffe GmbH est possible à tout moment.

**§ 2 Objet du contrat (nature de la marchandise), conclusion du contrat**

- (1) Il est convenu que la nature de la marchandise doit uniquement correspondre à la description du produit. Les annonces publiques, réclames et publicités ne seront pas considérées comme définissant définitivement la nature de la marchandise contractuelle. Ces descriptions sur la nature de la marchandise ou autres déclarations ne peuvent pas fournir une garantie. L'acheteur ne peut se référer à une garantie que si celle-ci a été reconnue expressément et par écrit comme garantie.
- (2) Si la marchandise a été commandée par voie électronique, nous confirmerons à l'acheteur sans attendre la réception de la commande. La confirmation ne constitue pas encore une acceptation obligatoire de la commande.

**§ 3 Offres**

- (1) Les offres sont communiquées sans engagement de notre part jusqu'à la conclusion du contrat.
- (2) Nos employés ne sont pas habilités à passer des accords accessoires verbaux ou à faire d'éventuelles promesses dépassant le contenu du contrat écrit.

**§ 4 Livraison et transfert des risques**

- (1) La livraison a lieu départ usine.
- (2) Les livraisons partielles sont autorisées. Celles-ci sont considérées comme une transaction indépendante.
- (3) Si sur demande de l'acheteur, la marchandise est livrée à l'endroit précisé par le client, lors du transfert de la marchandise à un transporteur ou à un commissionnaire, les risques de perte et de dégradation fortuites de la marchandise sont transférés au client ; ceci s'applique également en cas de livraison partielle et de collecte de la marchandise par le client.
- (4) Le signataire du bon de livraison enregistré pour l'acheteur est considéré comme mandaté pour la réception de la marchandise.
- (5) Une livraison convenue s'effectue aux frais et aux risques de l'acheteur. En cas de livraison, l'acheteur doit s'assurer que le lieu de déchargement soit accessible avec un gros camion et une remorque et doté de possibilités de déchargement appropriées. L'acheteur est responsable de tous les dommages survenant en cas de non respect de conditions susmentionnées. L'acheteur est également responsable de tout dommage survenant si, par sa faute, le véhicule de livraison n'est pas déchargé immédiatement ou pas correctement.
- (6) Les dates de livraison fermes doivent être expressément convenues et confirmées par écrit.
- (7) Les perturbations rencontrées par le vendeur ou ses fournisseurs et qui ne sont pas imputables au vendeur, notamment les cas de grève, de fermeture d'usine et autres cas de force majeure par ex. les perturbations de fonctionnement, les pannes touchant le site de production ou les machines, la non-disponibilité de la prestation ainsi que les interruptions de fonctionnement suite à une pénurie de matières premières ou d'énergie, conflit social, lock-out, mobilisation, guerre, blocus, interdictions d'importation et d'exportation, perturbations des transports, pénurie de locaux pour les transports et autres cas de force majeure qui tiennent à un événement imprévisible et indépendant, allongent le délai de livraison en conséquence et nous dégageant de notre obligation de livraison pour la durée de leur répercussion. Le vendeur est autorisé à définir un nouveau délai raisonnable de livraison. Dans le cas où ces perturbations engendrent une incapacité, le vendeur peut alors résilier le contrat après avoir informé l'acheteur sans attendre sur son impossibilité. Le vendeur devra alors rembourser l'acheteur sans attendre en cas de contre-prestations déjà fournies.
- (8) En cas d'une commande sur appel, le délai de prise de livraison s'élevé à trois mois maximum à compter du jour de la confirmation de commande à moins que les parties n'aient conclu un accord écrit contraire auparavant. Après expiration de ce délai, la marchandise sera facturée. Si la livraison est retardée, des frais de stockage supplémentaires seront alors dus.
- (9) La livraison de la marchandise s'effectue sur palettes jetables, l'élimination est effectuée par l'entreprise INTERSEROH, N° de partenariat 31777.
- (10) Le retour des articles livrés s'avérant non défectueux n'est pas autorisé. Si le vendeur accepte de manière exceptionnelle de reprendre la marchandise non défectueuse, l'acheteur sera réalisé uniquement si le vendeur constate que la marchandise est effectivement pleinement réutilisable. Afin de couvrir les frais de préparation, de retraitement et de ré-emballage, un montant correspondant à 20 % de la facture sera alors déduit, avec un montant minimum de 25 €. Les frais de transport induits seront à la charge de l'acheteur.
- (11) Si l'acheteur est en retard dans la réception, nous nous réservons le droit de demander un remboursement du préjudice ainsi occasionné. Nous nous réservons le droit de faire valoir d'autres prétentions. Si, conformément au § 281 du Code civil allemand, des dommages-intérêts sont exigés au lieu de la prestation, nous sommes alors en droit d'exiger 20 % du prix de vente en dédommagement, indépendamment de la possibilité d'exiger un dommage plus élevé. Le client a la liberté de prouver que nous n'avons pas subi un dommage ou bien un dommage inférieur à l'ensemble du forfait.

**§ 5 Paiement, droits de rétention**

- (1) Si aucun autre délai de paiement n'a été convenu par contrat, nos factures sont exigibles 30 jours après réception de la facture, sans aucune déduction. Pour les paiements effectués dans un délai de 8 jours après la date de la facture, nous accordons une remise sur le montant figurant sur la facture de 2 %, 3 % sur le mandat de prélèvement de base SEPA et 4 % en cas de paiement par mandat de prélèvement inter-entreprises SEPA. L'octroi d'une remise est soumis au paiement de l'ensemble des factures relatives à des livraisons antérieures. Les avoirs délivrés par nos soins, à l'exception des ristournes, sont à déduire du montant de la remise indiqué séparément sur l'avis. L'exécution de l'obligation de paiement de l'acheteur prend effet au moment où le montant est crédité sur le compte bancaire indiqué ; par ailleurs le lieu d'exécution des paiements est Kempenich.
- (2) Si un mandat de prélèvement SEPA est convenu, nous sommes autorisés à encaisser le paiement depuis le compte de l'acheteur au moyen d'un prélèvement. L'acheteur donne l'ordre à son établissement de crédit d'autoriser le prélèvement. Le prélèvement est effectué à la date d'échéance. Si la date d'échéance n'est pas un jour ouvré, le prélèvement se fait le jour ouvré suivant. L'acheteur sera informé du prélèvement au moins un jour ouvré avant le prélèvement (avis de prélèvement). Le client doit s'assurer que son compte est approvisionné. Une annulation de la transaction au sens du § 675 du Code civil allemand BGB n'est pas possible. Les coûts résultant du non-paiement par prélèvement sont à la charge du client, dans la mesure où le non-paiement ou l'annulation de la transaction n'est pas occasionné par nous-mêmes.
- (3) Les chèques ou traites ne sont acceptés qu'après accord écrit qu'en paiement du montant initial, les escomptes, frais et coûts étant à la charge de l'acheteur.
- (4) L'acheteur peut faire valoir un droit à compensation ou à rétention uniquement lorsque nous avons reconnu les créances ou les prétentions comme incontestables et exécutoires. L'acheteur ne peut exercer un droit de rétention que s'il se réfère au même rapport contractuel.
- (5) S'il s'avère, après la passation du contrat, que la prétention au règlement du vendeur est menacée en raison d'un manque de capacité de l'acheteur (par ex. doute sur la solvabilité de l'acheteur), le vendeur est habilité à n'effectuer les livraisons ultérieures que moyennant un paiement anticipé, d'exiger immédiatement tous les montants de factures ouvertes même si le paiement a été différé et d'exiger un paiement comptant immédiat ou une constitution de sûreté, à savoir également pour les traites déjà prises à l'escompte.
- (6) Pour le calcul du paiement d'intérêts et de frais, le § 367 du Code civil allemand BGB s'applique, la déduction d'escompte sur la nouvelle créance du client étant alors exclue.
- (7) Les accords d'octroi de bonus, remises ou autres prestations à l'égard du client ou de tiers expirent dans le cas du non-paiement total ou partiel de nos créances, quel que soit le motif sur lequel repose le non-paiement du client. En cas de tout retard de paiement, la compensation des créances de Fibrolith Dämmstoffe GmbH est désormais déterminée avec les créances du client découlant des accords d'octroi de bonus, remises ou autres prestations.

**§ 6 Prix**

- (1) Les prix s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée. Sauf accord écrit sur les tarifs, la liste tarifaire est celle valable lors de la conclusion du contrat.
- (2) Les listes tarifaires, prix indiqués dans nos catalogues et sur notre site Internet sont convenus sans engagement de notre part. Toute conclusion d'accords à prix fixes requiert en principe l'accord préalable écrit.
- (3) S'appliquent également les conditions de livraison et logistique mentionnées dans la liste tarifaire actuelle.
- (4) Si l'acheteur en fait la demande, la marchandise peut être envoyée dans un autre emballage que l'emballage standard, qui lui est alors facturé séparément selon les tarifs en vigueur : il peut s'agir d'un envoi de la marchandise sur des bastings ou sur des palettes réutilisables spécifiquement étiquetées en tant que telles. Si la livraison est effectuée sur des palettes réutilisables, celles-ci sont facturées à l'acheteur ; pour en obtenir le remboursement,



(5) En cas d'enlèvement de la marchandise, un remboursement des frais de transport s'effectue selon nos conditions de remboursement respectives que nous pouvons envoyer également sur simple demande. Le matériel d'emballage n'est pas pris en compte dans l'indication du poids de la marchandise - le remboursement des frais de transport s'effectue uniquement pour le poids de la marchandise.

(6) En cas de hausses des coûts entre la conclusion du contrat et la livraison, en particulier des coûts de l'énergie et frais de personnel, qui n'étaient pas prévisibles à ce point, et qui rendent impossible le maintien du prix convenu, les prix de vente appliqués seront ceux de la date de la livraison.

(7) Les échantillons et les spécimens, sauf accord contraire, constituent une représentation du produit non contractuelle. Tout écart minime par rapport à notre offre ou à l'échantillon relatif à la taille, qualité, poids et couleur demeure sous réserve.

#### § 7 Réclamations pour vice

(1) Dans la mesure où aucune réglementation divergente n'est fixée dans le contrat ou les présentes conditions générales de vente, les prescriptions légales s'appliquent en matière de réclamation pour vice.

(2) A réception des marchandises, il appartient à l'acheteur de vérifier la conformité de la marchandise livrée. Les défauts visibles, écarts au niveau des quantités ou livraisons erronées sont à reporter par écrit dans le cadre des relations commerciales au plus tard dans les cinq jours. En cas de non signalisation dans les délais impartis, tout droit de recours pour vice sera exclu. L'acheteur doit nous donner l'occasion de constater avec lui la réclamation signalée et d'être présents lors du prélèvement de matériaux pour effectuer des essais.

(3) Les tolérances en usage dans le commerce comme les dimensions, le poids, etc. n'entraînent pas une réclamation pour vice.

(4) Toute modification minime apportée sur la surface de la marchandise ainsi que tout autre écart au niveau de son aspect (légères irrégularités ou déformations), n'influençant pas négativement l'utilité de la marchandise, n'est pas considérée comme contraire aux termes du contrat. Il en va de même pour la casse dans une mesure usuelle pour le commerce. Toute usure liée à l'âge ou aux intempéries n'est pas considérée comme un défaut.

(5) Dans la mesure où un défaut sur la marchandise a été constaté, le vendeur est en droit de réparer le vice par une correction ou par la livraison d'une nouvelle marchandise sans défaut. Dans le cas d'une exécution ultérieure, le fournisseur a l'obligation de supporter tous les frais y relatifs notamment les transports, la main d'œuvre et le matériel, cela pour autant que les frais ne présentent pas une plus-value au cas où la marchandise a été déplacée à un autre endroit que le lieu de livraison. En cas d'exécution ultérieure, le fournisseur supporte les frais que jusqu'à hauteur du prix de vente.

(6) En cas de défaut d'exécution ultérieure, l'acheteur est en droit d'exiger une diminution du prix ou la résiliation du contrat.

(7) Nos conseils sont prodigués sans engagement, la responsabilité à cet égard, dans la mesure légalement admissible, est exclue par les raisons ou l'ampleur.

(8) Le vendeur est tenu aux dispositions légales si l'acheteur fait valoir des droits d'indemnités sur la base d'une faute volontaire ou d'une négligence grave de la part du vendeur, y compris de la part de ses représentants légaux ou auxiliaires. Dans la mesure où le vendeur n'a pas violé le contrat de manière intentionnelle, la responsabilité en dommages-intérêts est limitée aux dommages prévisibles et se manifestant de façon typique.

(9) Le vendeur est tenu responsable aux termes des dispositions légales dans la mesure où il a violé une obligation contractuelle importante. Dans ce cas cependant, la responsabilité en dommages et intérêts se limite aux dommages prévisibles et effectivement subis.

(10) Si le client bénéficie d'un droit à dédommagement à la place de la prestation, la responsabilité du vendeur se limite également dans le cadre du point (5) au remplacement du dommage typiquement prévisible survenu.

(11) La responsabilité relative à un dommage à la vie, au corps ou à la santé n'en est pas affectée. Ceci vaut également pour la responsabilité impérative selon la Loi sur la responsabilité du produit.

(12) La responsabilité est exclue pour autant qu'aucune disposition légale n'aie dans le sens contraire.

(13) Seul l'acquéreur immédiat est en droit de se prévaloir des droits résultant de la constatation d'un vice à l'encontre du vendeur qui ne sont du reste pas transférables.

#### § 8 Dommages-intérêts et résiliation

(1) Le vendeur ne répond que des dommages pour autant que ceux-ci résultent d'une violation volontaire de contrat et mettent en évidence une grossière négligence de sa part, celle de ses représentants légaux ou de ses auxiliaires.

(2) Sans cette restriction, c'est-à-dire pour un manquement à des obligations pour cause de (simple) négligence de sa part, celle de ses représentants légaux ou de ses auxiliaires, le vendeur engage sa responsabilité en cas de dommages issus de manquements fautifs entraînant des lésions mortelles, corporelles et de la santé.

(3) Le vendeur engage également sa responsabilité, au-delà du paragraphe 1, en cas de (simple) négligence de sa part, celle de ses représentants légaux ou de ses auxiliaires, cependant dans ce cas, la responsabilité ne s'étend pas à des dommages atypiques pour le contrat et imprévisibles.

(4) Les demandes de dommages et intérêts pour l'impossibilité de l'exécution ou d'incapacité ne sont pas affectées. Il en est de même en cas de responsabilité impérative en raison des dispositions de la loi sur la responsabilité des produits.

(5) Un droit à résiliation de l'acheteur, non fondé sur un défaut de la chose achetée, est exclu, pour autant qu'il repose sur une violation des obligations n'incombant pas au vendeur.

#### § 9 Droits d'auteur et des marques, caractéristiques techniques

(1) Nous nous réservons l'ensemble des intérêts à faire valoir en matière de droits d'auteur sur les illustrations, dessins et autres documents que nous fournissons. La commercialisation de nos produits est autorisée uniquement sous les marques protégées existantes pour cela.

(2) Les renseignements techniques et propositions de réalisation sont communiqués dans le cadre de notre service client en vertu des dispositions légales en vigueur pour la construction et dans les règles de l'art. L'acheteur seul est responsable afin de contrôler que la marchandise commandée et l'exécution proposée correspondent à l'usage souhaité. Nous sommes autorisés à modifier les données techniques de l'objet de la livraison pour autant que cela soit acceptable pour l'acheteur. Pour cela, la responsabilité est exclue dans la mesure légalement admissible.

#### § 10 Réserve de propriété

(1) La marchandise livrée reste la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de l'ensemble des créances qui découlent de la relation commerciale (réserve de propriété).

(2) Cette réserve de propriété s'étend également à toutes les créances existantes et futures provenant des relations d'affaires avec l'acheteur.

(3) Le client est tenu de traiter la marchandise achetée avec soin. L'acheteur veille en particulier à assurer la marchandise contre l'incendie, les dégâts des eaux et le vol, pour une valeur suffisante, au prix du neuf.

(4) Si l'acheteur ne respecte pas le contrat - en particulier en cas de retard de paiement - nous sommes habilités à enlever la marchandise livrée. La reprise de la marchandise n'équivaut pas à une résolution du contrat, à moins que nous l'ayons formellement déclaré.

(5) La transformation ou la modification par le client du produit vendu s'effectue toujours en notre nom. Si la marchandise est assemblée à d'autres produits ou objets ne nous appartenant pas, nous acquérons la propriété conjointe des nouveaux objets à hauteur de la valeur de la marchandise (montant final de facture, majoré de la taxe sur le chiffre d'affaires) par rapport aux autres produits ou objets utilisés au lors de l'assemblage.

(6) Si la marchandise est mélangée à d'autres objets ou produits ne nous appartenant pas, nous acquérons la propriété conjointe des nouveaux objets à hauteur de la valeur de la marchandise (montant final de facture, majoré de la taxe sur le chiffre d'affaires) par rapport aux autres produits ou objets utilisés au lors de l'assemblage. Si le mélange s'opère d'une façon telle que la chose de l'acheteur doit être considérée comme étant principalement sa propriété, il est convenu que l'acheteur nous cède la copropriété au prorata. Il en va de même dans le cas de combinaison.

(7) L'acheteur est en droit de revendre le produit achetée dans la marche régulière des affaires. Cependant il cède dès maintenant toutes les créances à hauteur du prix d'achat (TVA comprise), conclu entre nous et l'acheteur, créances qui incombent au client des cessions, indépendamment du fait que la chose achetée a été revendue avant ou après façonnage, combinaison, assemblage ou mélange.

L'acheteur nous cède aussi les créances (y compris le droit à l'octroi d'une hypothèque de sécurité) résultant de la relation de la chose achetée avec un bien foncier contre un tiers.

Si l'acheteur est propriétaire du bien foncier, la cession par anticipation comprend les créances issues de la vente du bien immobilier ou du droit réel immobilier, du même montant.

(8) L'acheteur reste en droit d'encaisser les créances qu'il nous a cédées. En cas du retard dans le paiement de l'acheteur, nous avons le droit de révoquer l'autorisation de recouvrer les créances qui nous ont été cédées. Dans ce cas, l'acheteur sera tenu de fournir les informations appropriées qui sont nécessaires pour faire valoir les créances cédées.

La cession des créances issues de la vente de la marchandise objet de la présente réserve de propriété à un tiers n'est autorisée par l'acheteur pour autant qu'elle s'effectue selon l'objectif de recouvrement (affacturage).

(9) Si la valeur réalisée de nos garanties existantes dépasse plus de 20 % les revendications à garantir, nous nous engageons sur la demande du client à céder les parties équivalentes de ce dépassement, le choix des nantissements à lever nous incombant.

#### **§ 11 Recours du fournisseur**

Les droits en recours du client contre nous existent conformément au § 478 du Code civil allemand BGB seulement si le client a convenu des accords avec son acheteur allant au-delà des droits de reprise légaux obligatoires.

#### **§ 12 Prescription**

(1) Les exigences réciproques des parties contractantes se prescrivent selon les dispositions légales, sauf disposition contraire mentionnée ci-dessous.

(2) En dérogation du § 438 al. 1 n° 3 BGB, le délai général de prescription pour les prétentions issues de défauts matériels et de vices juridiques est d'un an à compter de la livraison. S'il a été convenu d'une réception, la prescription commence avec celle-ci.

(3) concernant les constructions et les nouveaux produits qui ont été utilisés conformément à la manière habituelle d'utilisation pour une construction et qui ont occasionné sa défectuosité, le délai de prescription légal s'applique (§ 438 alinéa 1 N° 2 BGB).

(4) Il n'est pas dérogé au délai de prescription en cas de recours du fournisseur visé aux §§ 478 et 479 du BGB.

#### **§ 13 Lieu d'exécution**

(1) Sauf spécification contraire dans le contrat, le lieu d'exécution est le lieu du point de livraison (usine ou dépôt).

(2) Le lieu d'exécution pour les paiements est le centre de paiement désigné sur la facture.

#### **§ 14 Divers**

(1) Pour tous les litiges résultant de ce contrat et en rapport avec ce contrat, mais également pour les plaintes relatives aux chèques et traites, le tribunal compétent est, pour autant que les conditions du § 38 alinéa 1 du code de procédure civile ZPO sont présentes, le siège social du vendeur.

(2) Pour toutes les relations juridiques résultant pour les parties du contrat, c'est le droit de la République fédérale d'Allemagne qui est appliqué à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

Kempenich, janvier 2015





Vous trouverez plus d'informations ainsi que les coordonnées des interlocuteurs à votre disposition pour répondre à vos questions et exigences individuelles sur le site [www.fibrolith.de/fr](http://www.fibrolith.de/fr)

05.2018

**Fibrolith Dämmstoffe GmbH**

An der L83

D-56746 Kempenich

Tél. : +49 (0) 26 55 / 95 92-0

Fax : +49 (0) 26 55 / 95 92-18

Email : [info@fibrolith.de](mailto:info@fibrolith.de)